



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP

Office fédéral de la justice OFJ
Domaine de direction Droit privé
Unité Droit civil et procédure civile

Modification du code civil (Communication des mesures de protection des adultes)

11.449 Iv.pa. Joder. Publication des mesures de protection des adultes

Synthèse des résultats de la consultation

Août 2014

Résumé

Une majorité de participants accueille défavorablement la possibilité, prévue par le projet, d'obtenir des renseignements sur l'existence de mesures de protection des adultes en même temps que les informations sur l'état des poursuites. En particulier, seuls cinq cantons soutiennent le projet, alors qu'il est considéré comme inutile, inapproprié, trop onéreux ou trop compliqué par 18 cantons. Trois partis politiques l'approuvent alors qu'un seul le rejette. Parmi les organisations, le projet suscite onze approbations et six rejets.

Les autres modifications de l'art. 449c CC sont saluées dans leur principe, bien que différentes améliorations de moindre ampleur et de nature essentiellement technique soient suggérées.

1 Généralités

La consultation relative au projet de révision du code civil (communication des mesures de protection des adultes) a duré du 13 décembre 2013 au 31 mars 2014. Les cantons, les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale et les organisations concernées ont été invités à participer. 25 cantons, quatre partis politiques et 22 organisations ont répondu, pour un total de 51 prises de position.

Quatre organisations ont expressément renoncé à prendre position¹.

2 Liste des participants

La liste des cantons, partis et organisations ayant pris position sur le projet figure en annexe.

3 Prises de position des cantons

3.1 Communication des mesures de protection des adultes à l'office des poursuites et transmission de renseignements à des tiers dans le cadre des communications sur les poursuites (art. 449c, al. 1, ch. 3 et al. 2, AP-CC, et art. 8a, al. 3^{bis}, AP-LP)

Cinq cantons soutiennent l'avant-projet expressément et sans réserve (AI, AR, TG, UR, VS). Une large majorité de cantons le rejette (AG, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, LU, NE, NW, SG, SH, SZ, TI, VD, ZG, ZH) ou ne le soutient qu'avec certaines réserves (SO). Ils formulent les arguments suivants :

- La transmission de renseignements sur les mesures de protection des adultes ne correspond pas à la tâche des offices des poursuites (AG, GE, GR, SG, SH, SZ, TI, VD).

¹ Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police, Société suisse des employés de commerce, Union patronale suisse, Union des villes suisses.

- Les agences de renseignement privées pourraient obtenir des **informations personnelles sensibles**, et il ne serait pas garanti que les changements ultérieurs leur parviennent également (AG, BE, GL, GR, LU, SG, SH, ZG). Cela porterait une atteinte considérable aux **droits de la personnalité des personnes concernées** (AG, BE, BS, GL, GR, LU, NW). Les intérêts en jeu ne justifient pas une telle atteinte (AG, BE, GL, GR, LU). Le projet est également en **contradiction avec l'un des buts de la révision du droit de la protection de l'enfant et de l'adulte**, qui est d'éviter la stigmatisation (AG, BE, SH, ZG).
- La possibilité, déjà existante, de solliciter des informations sur les mesures ayant cours (art. 451, al. 2, CC) est suffisante (AG, BE, BL, BS, GE, LU, SZ, ZG, ZH). On ne voit pas quels bénéfices le système proposé apporterait (BL, BS, GL, GR, VD).
- En cas de déménagement des personnes concernées, le danger existe **que des informations** erronées soient transmises (AG, GE, GL, NW). La **responsabilité civile de l'Etat** risquerait fortement d'être engagée (AG, GE, NE, NW, VD). La notion dynamique de domicile poserait également problème, dans la mesure où l'annonce pourrait être faite auprès d'un office et l'information sollicitée auprès d'un autre – dans les registres duquel la mesure ne figurerait pas (ZH).
- L'information, provenant d'un office des poursuites, selon laquelle une mesure a été prononcée aurait dans de nombreux cas pour effet la simple renonciation d'une partie à la conclusion du contrat envisagé, et **empêcherait de fait** les personnes visées **de passer des actes juridiques** (BE, BS).
- La mise en œuvre de la révision entraînerait une **mobilisation considérable des ressources** des APEA et des offices des poursuites (AG, BE, BL, FR, GE, GL, NW, SH, SZ, VD), disproportionnée par rapport aux bénéfices que la révision est censée apporter (AG).

3.2 Complément à l'obligation de communiquer à l'office de l'état civil, à la commune du domicile, à l'autorité compétente pour l'établissement des documents d'identité et à l'office du registre foncier (art. 449c, al. 1 à 3, AP-CC)

Sur ce point, la majorité des cantons soutient le projet, entièrement ou partiellement (AI, BE, BL, BS, GE, GL, GR, JU, LU, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VS, ZG). Certains cantons remettent en question la proposition d'abroger l'art. 395, al. 4, CC ou demandent le maintien de cette disposition (BL, GR, LU, SH, VD, ZH), dans la mesure où la disposition proposée ne constitue pas selon eux une base légale suffisante pour justifier une inscription au registre foncier. Quelques uns formulent en outre les remarques suivantes:

- L'énumération faite à l'art. 449c ne devrait **pas être comprise comme étant exhaustive**. Les cantons devraient pouvoir rester libres de prévoir des obligations de communiquer complémentaires (LU, SG).
- La **nécessité de modifier** l'art. 449c CC n'est pas établie (AG, VD).

3.3 Autres remarques et propositions

- BE propose la création d'un **registre fédéral de l'exercice des droits civils**, auquel seules les APEA auraient accès.

- Pour AR et SG, les bureaux de contrôle de l'habitant devraient recevoir directement de l'APEA les mêmes informations que les offices de l'état civil.
- GR suggère de compléter l'art. 449c AP-CC, dans la mesure où l'art. 97 de la loi sur les étrangers et l'art. 82 de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative prévoient également une communication automatique des mesures tutélaires aux autorités compétentes en matière de migration.

4 Prises de position des partis politiques

Trois partis soutiennent le projet mis en consultation (PDC, PLR), ou du moins la communication des mesures à l'office des poursuites et leur mention dans l'extrait du registre des poursuites (UDC). Un parti rejette en revanche le projet, estimant qu'il n'y a pas de nécessité de légiférer en ce sens, et que la solution proposée entraîne d'importantes conséquences négatives pour les personnes visées (PS).

5 Prises de position des organisations intéressées

5.1 Communication des mesures de protection des adultes à l'office des poursuites et transmission de renseignements à des tiers dans le cadre des communications sur les poursuites (art. 449c, al. 1, ch. 3 et al. 2, AP-CC et art. 8a, al. 3^{bis}, AP-LP)

Plusieurs organisations soutiennent la réglementation proposée (CP, economiesuisse, CEC, USFP, ACS, USAM, ASSL, SVC, VBKA, VSI, ASBCEF). D'autres la rejettent (JDS, COPMA, ASCP, ASM, UNIGE, UNIL), faisant valoir les arguments suivants:

- Il y aurait lieu d'examiner en premier lieu si le droit en vigueur n'est pas suffisant pour répondre aux besoins de la pratique (JDS). Une **révision** n'est **pas nécessaire** (ASM, UNIGE, UNIL).
- Les **droits de la personnalité** des personnes visées ne sont pas suffisamment préservés (JDS). Le système proposé est aussi trop **susceptible d'être source erreurs** (COPMA). De plus, des banques de données réunissant des informations sur la solvabilité pourraient collecter des informations et ne plus procéder à des mises à jour par la suite (Privatim). Il y aurait lieu de procéder à une **pesée d'intérêts** dans chaque cas particulier – ce que les offices des poursuites ne sont pas en mesure de faire (ASCP).
- La mesure proposée représente une **atteinte inutile et disproportionnée aux droits de la personnalité** des personnes visées (COPMA, Privatim).
- Les nouvelles obligations de communiquer pourraient soulever des questions de responsabilité civile pour les cantons (COPMA). Il y aurait lieu d'inscrire dans la loi une exclusion expresse de la responsabilité des office des poursuites (VBKA).

5.2 Complément à l'obligation de communiquer à l'office de l'état civil, à la commune du domicile, à l'autorité compétente pour l'établissement des documents d'identité et à l'office du registre foncier (art. 449c, al. 1 à 3, AP-CC)

Plusieurs organisations soutiennent le projet sur ce point (CP, COPMA, Privatim, USFP, ASCP, SVC, ASOEC).

5.3 Autres remarques et propositions

- Les personnes visées devraient avoir le droit d'être informées par l'office des poursuites sur l'identité des personnes ayant sollicité ou reçu des informations les concernant (JDS).
- Il y aurait lieu d'indiquer expressément dans la loi que l'énumération de l'art. 449c AP-CC n'est pas exhaustive (UNIL).
- La renonciation dans le nouveau droit de la protection de l'adulte à communiquer à l'autorité de protection de l'adulte le retrait ou la limitation de l'exercice des droits civil d'une personne est trop restrictive (ACS).
- Il y aurait lieu d'adapter l'OELP afin qu'elle prévoie que les APEA obtiennent gratuitement les communications sur les poursuites (UNIL).

6. Accès aux avis

Conformément à l'art. 9 de la loi fédérale sur la procédure de consultation (RS 172.061), le public a accès au dossier soumis à consultation, ainsi qu'après expiration du délai de consultation, aux avis exprimés par les participants, tout comme – après que le Conseil fédéral en a pris connaissance – au rapport sur les résultats de la consultation. Les prises de position complètes peuvent être consultées à l'Office fédéral de la justice.

Verzeichnis der Eingaben
Liste des organismes ayant répondu
Elenco dei partecipanti

Kantone / Cantons / Cantoni

AG	Aargau / Argovie / Argovia
AI	Appenzell Innerrhoden / Appenzell Rh.-Int. / Appenzello Interno
AR	Appenzell Ausserrhoden / Appenzell Rh.-Ext. / Appenzello Esterno
BE	Bern / Berne / Berna
BL	Basel-Landschaft / Bâle-Campagne / Basilea-Campagna
BS	Basel-Stadt / Bâle-Ville / Basilea-Città
FR	Freiburg / Fribourg / Friburgo
GE	Genf / Genève / Ginevra
GL	Glarus / Glaris / Glarona
GR	Graubünden / Grisons / Grigioni
JU	Jura / Giura
LU	Luzern / Lucerne / Lucerna
NE	Neuenburg / Neuchâtel
NW	Nidwalden / Nidwald / Nidvaldo
SG	St. Gallen / Saint-Gall / San Gallo
SH	Schaffhausen / Schaffhouse / Sciaffusa
SO	Solothurn / Soleure / Soletta
SZ	Schwyz / Svitto
TG	Thurgau / Thurgovie / Turgovia
TI	Tessin / Ticino
UR	Uri
VD	Waadt / Vaud
VS	Wallis / Valais / Vallese
ZG	Zug / Zoug / Zugo
ZH	Zürich / Zurich / Zurigo

Parteien / Partis politiques / Partiti politici

PDC	Christlichdemokratische Volkspartei Parti démocrate-chrétien Partito Popolare Democratico
PLR	Freisinnig-Demokratische Partei.Die Liberalen Parti radical-démocratique.Les Libéraux-Radicaux Partito liberale-radicale.I Liberali

PS Sozialdemokratische Partei der Schweiz
Parti socialiste suisse
Partito Socialista Svizzero

UDC Schweizerische Volkspartei
Union démocratique du centre
Unione Democratica di Centro

Interessierte Organisationen / Organisations intéressées / Organizzazioni interessate

ACS Schweizerischer Gemeindeverband
Association des communes suisses
Associazione dei Comuni Svizzeri
Associazion da las Vischnancas Svizras

ASBCEF Verband Schweizerischer Kreditbanken und Finanzierungsinstitute
Association suisse des banques de crédit et établissements de financement

ASCP Schweizerische Vereinigung der Berufsbeiständigen und Berufsbeistände
Association suisse des curatrices et curateurs professionnels
Associazione svizzera delle curatrici e dei curatori professionali

ASM Schweizerische Vereinigung der Richterinnen und Richter
Association suisse des magistrats de l'ordre judiciaire
Associazione svizzera dei magistrati
Associazion svizra dals derschaders

ASOEC Schweizerischer Verband für Zivilstandswesen
Association suisse des officiers de l'état civil
Associazione svizzera degli ufficiali dello stato civile

ASSH Verband Schweizerischer Einwohnerdienste
Association suisse des services des habitants
Associazione svizzera dei servizi agli abitanti
Associazion svizra dals servetschs als abitanti

ASSL Schweizerischer Leasingverband
Association suisse des sociétés de leasing

CEC Konferenz der kantonalen Aufsichtsbehörden im Zivilstandsdienst
Conférence des autorités cantonales de surveillance de l'état civil
Conferenza delle autorità cantonali di vigilanza sullo stato civile

COPMA Konferenz der Kantone für Kindes- und Erwachsenenschutz
Conférence des cantons en matière de protection des mineurs et des adultes
Conferenza dei cantoni per la protezione dei minori e degli adulti

CP Centre Patronal

economiesuisse Verband der Schweizer Unternehmen
Fédération des entreprises suisses
Federazione delle imprese svizzere
Swiss Business Federation

JDS	Demokratische Juristinnen und Juristen der Schweiz Juristes démocrates de Suisse Giuristi e Giuriste Democratici Svizzeri Giuristas e Giurists Democratics Svizzers
KBKS	Konferenz der Betreibungs- und Konkursbeamten der Schweiz Conférence des préposés aux poursuites et faillites de Suisse Conferenza degli ufficiali di esecuzione e fallimenti della Svizzera Conferenza dals funcziunaris da scussion e falliment da la Svizra
Privatim	Vereinigung der schweizerischen Datenschutzbeauftragten
SSCRF	Verband Schweizerischer Grundbuchverwalter Société suisse des conservateurs du registre foncier Società svizzera degli ufficiali del registro fondiario
SVC	Schweizerischer Verband Creditreform
UNIGE	Université de Genève
UNIL	Université de Lausanne
USAM	Dachorganisation der Schweizer KMU Organisation faïtière des PME suisses Organizzazione mantello delle PMI svizzere Umbrella organization of Swiss SME
USFP	Schweiz. Bäuerinnen- und Landfrauenverband Union suisse des paysannes et des femmes rurales Unione svizzera delle donne contadine e rurale Uniun da las puras svizras
VBKA	Verband der Betreibungsbeamten der kantons Aargau
VSI	Verband Schweizerischer Inkassotreuhandinstitute Association suisse des sociétés fiduciaires de recouvrement Associazione degli Uffici Fiduciari d'incasso Svizzeri

Renonciation à une prise de position

- Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police
- Société suisse des employés de commerce
- Union patronale suisse
- Union des villes suisses